

République Française  
Département de l'Orne  
Arrondissement de Mortagne-au-Perche  
Canton de Tourouvre  
MAIRIE DE LE PAS SAINT LHOMER  
tél/fax : 02.33.73.95.46 courriel : [mairie.passthomer@wanadoo.fr](mailto:mairie.passthomer@wanadoo.fr)

REUNION DU 27 JUIN 2025

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par suite d'une convocation en date du 23 juin 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de Le Pas saint L'Homer se sont réunis en date du 4 avril 2025, à la mairie à 20 h 30, sous la présidence de M. Pascal Coudray, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 23 juin 2025

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Accord local de répartition des sièges au sein de la communauté de communes
- Piégeage des rongeurs aquatiques et lutte collective
- Etude de devis d'élagage des chemins
- Travaux d'électricité
- Nettoyage du réseau pluvial
- Validation de l'achat d'un défibrillateur
- Informations et questions diverses

Membres présents : **Weber** Christine, **Ricque** Pascaline, **Vieillerobe** Violaine, **Lorieux** Céline, **Coudray** Pascal, **Daragon** Jean, **Soutif** Patrick, **Couturier** Sébastien, **Rault** Jean-Claude, **Sorand** Philippe lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membre absent excusé : **Follio** Mélanie qui a donné pouvoir à **Weber** Christine

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné **Soutif** Patrick, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le PV de la séance du 4 avril 2025 est approuvé à l'unanimité

**1. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hauts du Perche dans le cadre d'un accord local**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hauts du Perche*

Le conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la *Communauté de Communes des Hauts du Perche* pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 31 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Par courrier du 28 avril 2025, la commune de Charencey, adressé au Président de la Communauté de Communes, a sollicité l'octroi d'un siège supplémentaire par la voie d'un accord local. Cette demande est justifiée par le poids démographique de la commune par rapport à la population totale de la Communauté de Communes.

Il est donc envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Tourouvre au Perche	11 sièges
Longny les Villages	11 sièges
Charencey	3 sièges
L'Hôme-Chamondot	1 siège
Le Mage	1 siège
Les Menus	1 siège
Beaulieu	1 siège
Le Pas-Saint-L'Homer	1 siège
Bizou	1 siège
La Ventrouze	1 siège

Total des sièges répartis : 32

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes des Hauts du Perche.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide** de fixer, à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hauts du Perche, réparti comme suit :

Tourouvre au Perche	11 sièges
Longny les Villages	11 sièges
Charencey	3 sièges
L'Hôme-Chamondot	1 siège
Le Mage	1 siège
Les Menus	1 siège
Beaulieu	1 siège
Le Pas-Saint-L'Homer	1 siège
Bizou	1 siège
La Ventrouze	1 siège

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2. Piégeage des rongeurs aquatiques et lutte collective**

Le maire présente le projet de lutte collective par piégeage contre les rongeurs invasifs nuisibles (rats et rats musqués) pour la partie du bassin versant de l'Huisne proposé par FDGDON.

Il explique également que la mairie a mené une enquête auprès des habitants, des agriculteurs et des chasseurs. Il s'avère que chacun de son côté participe à la destruction des nuisibles.

De plus, la commune ne dispose pas de piégeurs.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

Ne souhaite pas adhérer au programme de lutte collective

Charge le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **3. Etudes des devis d'élagage des chemins**

Un premier devis avait été demandé pour l'élagage des chemins au prestataire habituel. Le tarif étant en forte augmentation, il a été décidé de demander un réajustement de ce dernier et de solliciter un second devis d'un autre entrepreneur de la commune.

Le Maire présente les devis de l'EURL Garnier Julien d'un montant de 210€ HT le kilomètre et de Couturier Sébastien d'un montant de 200€ HT du kilomètre.

Le débat s'engage M. Garnier étant venu exposé les raisons de sa hausse tarifaire.

Le maire enjoint M. Couturier Sébastien et Mme Céline Lorieux (compagne de M. Garnier Julien) de ne pas prendre part au vote.

Il est choisi de retenir l'EURL Julien Garnier avec les résultats suivants :

Abstention 2                      Sébastien Couturier 2                      EURL Garnier Julien 5

A compter de 2026, plusieurs devis seront demandés pour l'élagage des chemins.

### **4. Travaux d'électricité**

Lors de la cérémonie du 8 mai, les organisateurs se sont aperçus qu'il serait judicieux de faire installer une alimentation électrique sur le parvis de l'église. De plus, suite à l'achat d'un défibrillateur, il est nécessaire de prévoir une alimentation électrique de celui-ci.

Le maire présente le devis de la SAS Lamelet Gilles Maxime d'un montant de 362.32€ HT soit 434.78€ TTC

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

Confirme l'acceptation du devis de la SAS Lamelet Gilles Maxime d'un montant de 362.32€ HT soit 434.78€ TTC

### **5. Nettoyage du réseau pluvial**

Lors des derniers orages et des fortes pluies, il a été constaté que le réseau pluvial partant de la salle des fêtes et allant jusqu'au 2 rue de l'église était bouché. Il convient de faire le nécessaire pour éviter une inondation des routes du centre bourg.

Le Maire a demandé un devis auprès de la SARL Les Vidanges Ornaises pour un montant de 650€ HT soit 780€ TTC pour le curage du réseau et de la cuve sur une demi-journée et de 90€ HT soit 108€ TTC pour l'évacuation des déchets au m3.

Le Maire recontactera l'entreprise pour savoir s'il est possible d'évacuer les déchets vers les champs des agriculteurs aux alentours pour limiter le coût.

#### **6. Validation de l'achat d'un défibrillateur**

Suite à l'obtention d'une DETR et d'une subvention de Groupama concernant l'achat d'un défibrillateur, il a été demandé à l'entreprise Defibtech de réactualiser son devis initialement prévu à 1 776.80€ HT soit 2 132.16€ TTC.

Le Maire présente le nouveau devis conforme à l'initial d'un montant de 1 776.80€ HT soit 2 132.16€ TTC.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

Confirme l'acceptation du devis de Defibtech d'un montant de 1 776.80€ HT soit 2 132.16€ TTC.

Fin de séance 22h30

Fait à Le Pas Saint L'Homer, le 30 juin 2025

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire

et de la publication le .....(date)